

De plus, d'après la section 120 du même Acte, la Compagnie, dans l'exercice de ses pouvoirs, doit causer le moins de dommages possible; et elle doit indemniser, de la manière prescrite par la loi, tous les intéressés pour tous dommages qu'elle leur aura causés par suite de l'exercice de ces pouvoirs.

En outre, la section 184 de l'Acte ci-dessus cité édicte une amende de \$40.00 au moins pouvant être recouvrée de la Compagnie chaque fois que cette dernière enfreindra les dispositions de cette dernière section. Ainsi, la Compagnie deviendra passible de l'amende ci-dessus si elle fait aucuns travaux de nature à obstruer une voie publique sans la détourner de manière à ménager un bon passage pour les voitures, et sans remettre la voie, à l'achèvement des travaux, en aussi bon état, autant que possible, qu'elle était auparavant.

(c) Recours contre la Compagnie.

Le mot "intéressés," qui est mentionné dans la section 120 de l'Acte des Chemins de Fer, comprend toute personne ayant droit à une indemnité, et, par conséquent, comprend aussi tant la Ville de Montréal que les citoyens. Reste à établir, par une preuve, quels sont les dommages que la Compagnie a causés dans l'exercice de ses pouvoirs.

Nous avons l'honneur d'être, Messieurs, vos humbles et obéissants serviteurs,

L.-J. ETHIER,

Procureur et Avocat en Chef de la Ville,

(Pour les avocats de la Ville.)

Moreover, according to section 120 of the same act, the Company shall in the exercise of its powers, do as little damage as possible; and shall indemnify, in the manner provided by law, all interested parties, for all damage by them sustained by reason of the exercise of such powers.

Besides, section 184 of the above mentioned Act, enacts a penalty of not less than \$40.00, which can be recovered from the Company each time it violates the provisions of this last section. Thus, the Company shall incur the above mentioned penalty, if it should do any work causing an obstruction of the highway without turning same so as to leave an open and good passage for carriages, and on completion of the works, restoring the highway to as good a condition, as nearly as possible, as it was originally.

(c) Recourse against the Company.

The word "interested", mentioned in section 120 of the Railway Act, means any person being entitled to an indemnity, and, consequently, means the City of Montreal as well as the citizens.

It means to establish, by evidence, what are the damages caused by the Company by reason of the exercise of its powers.

We have the honor to be, gentlemen, your humble and obedient servants,

L. J. ETHIER,

Chief City Counsel and Attorney.

(For the City Attorneys.)

DELIBERATIONS

COMMISSION DE LA VOIRIE

Compte rendu de l'assemblée du 23 mai

Sont présents: MM. les échevins Larivière, président, N. Lapointe, Leclaire, White, Giroux, O'Connell et J.-B.-A. Martin.

DELEGATIONS

1.—M. E. Tétreau, avocat, se présente devant la Commission à l'appui de la requête des propriétaires demandant l'effacement des lignes homologuées de la rue Beaubien, entre les rues Labelle et Boyer, conformément à un jugement de la Cour Supérieure en date du 18 mars 1904, de manière à donner à la rue Beaubien, entre les rues susdites, la largeur de 50 pieds qu'elle devait avoir avant le 18 mars 1904.

Renvoyée à une sous-commission composée de MM. les échevins Leclaire et Martin, et que l'inspecteur de la Ville soit prié de préparer un rapport et un plan.

2.—M. l'échevin Guay se présente devant la Commission au sujet de la construction d'un égout dans la rue Sainte-Marie, quartier Saint-Henri.

Résolu: De présenter au Conseil un rapport recommandant la construction d'un égout dans la rue Sainte-Marie, de la rue Saint-Rémi jusqu'à la Côte du Chemin Saint-Paul.

3.—M. l'échevin Lévesque se présente devant la Commission à l'appui de la requête des propriétaires de la rue Garnier demandant la confection d'un trottoir permanent en béton éméritique.

Renvoyée à l'inspecteur de la Ville avec prière de préparer un rapport sur la nécessité d'un trottoir permanent à cet endroit et un estimé.

4.—M. l'échevin Houllé se présente devant la Commission à l'appui de la requête des citoyens de la rue Labelle, Boulevard Saint-Denis, demandant de faire macadamiser cette partie de rue.

Renvoyée à l'inspecteur de la Ville pour un estimé.

ROAD COMMITTEE

Report of Meeting held the 23rd of May.

Present: Ald. Larivière, chairman, Lapointe, Leclaire, White, Giroux, O'Connell and J. B. A. Martin.

DELEGATIONS.

1.—Mr. E. Tétreau, advocate, appeared before the Committee in support of the petition, filed by proprietors, asking that the homologated lines of Beaubien street, between Labelle and Boyer streets, be erased, in compliance with a judgment rendered by the Superior Court, dated the 18th March 1904, so as to give Beaubien street, between the above mentioned streets, 50 feet in width which width it was to have before the 18th of March 1904.

Referred to a sub-committee, composed of Ald. Leclaire and Martin, and that the City Surveyor be asked for a report and plan.

2.—Ald. Guay appeared before the Committee anent the construction of a sewer in St. Mary street, St. Henry ward.

Resolved: That a report be made to Council recommending that a sewer be laid in St. Mary street, from St. Rémi street to Côte St. Paul road.

3.—Ald. Lévesque appeared before the Committee in support of the petition of proprietors of Garnier street asking for an emeric concrete permanent sidewalk.

Referred to the City Surveyor for a report as to the necessity of a permanent sidewalk at said place, and also asking for an estimate.

4.—Ald. Houllé appeared before the Committee in support of the citizens' request on Labelle street, Boulevard St. Denis, asking that said portion of street be macadamized.

Referred to the City Surveyor for an estimate.